

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants, L211-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L821-1,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 95,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 6 280 000 € d'autorisations de programme et de 1 549 167 € d'autorisations d'engagement et de 5 080 000€ de crédits de paiement en investissement et de 1 079 167€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S 101 Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics,

D'APPROUVER

les termes du nouveau règlement d'intervention de l'Appel à projets "Parcs et Jardins en partage" présenté en annexe 1.2.1,

D'APPROUVER

la modification des termes du règlement d'intervention "L'Histoire régionale à portée de main" présenté en annexe 1.3.1 et annexe 1.3.1.1,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 263 167€ pour le syndicat mixte mission Val de Loire,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 263 167 €,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 35 000 € et une subvention forfaitaire d'investissement de 15 000 € au "pôle patrimoine réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en pays de la Loire" afin d'assurer la poursuite du projet de l'association pour son fonctionnement et ses investissements,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 35 000 €,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre le Pôle Patrimoine et la Région au titre de l'année 2024 (annexe 2.6.1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Cet élu ne prend pas part au vote : Alexandre THEBAULT.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs